



**VILLE DU BOUSCAT**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 10 JUILLET 2012**

**DOSSIER N° 12 :**

MISE A JOUR DU REGLEMENT  
INTERIEUR DES RESTAURANTS  
SCOLAIRES DES ECOLES  
MATERNELLES ET  
ELEMENTAIRES

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 10 Juillet 2012

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 31**

**Absente : 1**

**Excusés : 3**

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MLLE MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

**Excusés avec procuration** : MME CALLUAUD (à M. BLADOU), MME THIBAudeau (à M. PRIGENT), MME TRAORE (à M. JALABERT)

**Absente** : MME DESON

**Secrétaire** : M. QUANCARD

**DOSSIER N°: 12**

**MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES  
RESTAURANTS SCOLAIRES DES ECOLES  
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 13/07/2012  
Publication : 13/07/2012

**RAPPORTEUR** : M. Dominique VINCENT

Le règlement intérieur actuel du service de restauration scolaire date de 2007. Il en fixe les conditions d'accès, d'inscription et de tarification.

Jusqu'ici l'accès audit service était libre pour les enfants d'âge élémentaire. En revanche, l'exercice d'une activité professionnelle ou d'insertion était exigée pour les parents des enfants de maternelle. Ainsi, afin de garantir une plus grande équité des administrés dans l'accès au service de restauration, la condition de travail ou de démarche d'insertion des familles ne doit plus constituer un préalable à l'inscription.

Il est donc proposé de supprimer cette condition et de réviser l'actuel règlement intérieur des restaurants scolaires pour tenir compte de cet assouplissement.

Par ailleurs, le nouveau règlement pourra constituer une base d'information plus étoffée pour les familles. Il précisera notamment les grands principes et les objectifs définis pour le temps de pause méridienne et en détaillera les modalités d'organisation, d'inscription et de tarification.

Ainsi,

**VU** Le Code Général des Collectivités territoriales ( Art L. 2321-2 ),

**VU** la délibération du 30 janvier 2007 relative au règlement de la restauration scolaire au BOUSCAT,

**VU** la circulaire relative à la composition des repas et à la sécurité des aliments (BOEN n° 9 du 28 juin 2001),

**VU** la circulaire n° 2003-135 relative à l'accueil en collectivité des enfants (BOEN n° 34 du 18 septembre 2003),

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle,

**VU** le projet de règlement intérieur ci-annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**34 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve le règlement intérieur, modifiant les conditions d'accès telles que définies ci-dessus et annexé à cette délibération, pour les restaurants scolaires des établissements suivants :

- ❖ groupe scolaire élémentaire et maternelle Jean Jaurès
- ❖ groupe scolaire élémentaires et maternelle Centre
- ❖ groupe scolaire élémentaire et maternelle Lafon Féline
- ❖ école maternelle Chenille Verte
- ❖ école maternelle Ermitage

**Article 2 :** Fixe son application à la rentrée scolaire 2012/2013.

Fait et délibéré le 10 Juillet 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET